



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 28 octobre 2025 n° 25/181
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature de l'avenant n°1 au marché n°2024.06 relatif aux travaux de rénovation du parc Charles de Gaulle – lot 1 Aménagements paysagers

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°24/069 du 01 octobre 2024 concernant la signature du marché n°2024.06 relatif aux travaux de rénovation du parc Charles de Gaulle,

Vu le projet d'avenant n°1 concernant le lot n°1 « Aménagements paysagers »,

Considérant la nécessité, d'une part, en cours d'exécution du marché, de faire évoluer techniquement le projet par des travaux supplémentaires devenus nécessaires à la bonne réalisation de l'opération. D'autre part, de modifier l'article 5.2 de l'Acte d'Engagement afin de définir le nouveau montant forfaitaire du marché ; que ce nouveau montant forfaitaire est, sur toute la durée du marché, toutes tranches comprises, de **2.280.523,04 € HT** soit **2.736.627,648 € TTC**,

Considérant que le montant des modifications objet du présent avenant, représente ainsi une augmentation du montant forfaitaire du marché de + 15 % du montant initial ; que cette modification non substantielle, qualifiée de « faible montant », est conforme aux dispositions de l'article R.2194-8 du code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251028-DM25-181-AR
Date de réception préfecture : 31/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications de faible montant par la voie d'un avenant,

DÉCIDE :

Article 1er : **DE SIGNER** l'avenant n° 1 au marché n° 2024.06 relatif à la rénovation du parc Charles de Gaulle, en ce qui concerne le lot n°1 « Aménagements paysagers ».

Article 2 : Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 31/10/2025

Publication effectuée le : 31/10/2025

Exécutoire ce jour : 31/10/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON